

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 20 FÉVRIER 2024

La réunion a débuté le 20 février 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, Madame TRESSOU Marie-Hélène.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte
PESENTI Daniel

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés

JOHNSON Rémi donne pouvoir à Joëlle GROSSET
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à Daniel PESENTI
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à Anne ROGER

Le quorum (majorité des 19 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024
3. Convention de partenariat avec l'association Tout Pour La Chanson
4. Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée N°3 : Modalités de mise à disposition du public
5. Acquisition des parcelles AI 113-119-125-137-139
6. Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
7. Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées Troyes Champagne Métropole
8. Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Secrétaire de séance du 08 février 2024 : M. GNAEGI Éric

Secrétaire du jour : M. Daniel PESENTI

2 / Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

3 / Convention de partenariat avec l'association Tout Pour La Chanson

N° de délibération : 2024_11

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Annexe : Convention de partenariat avec Tout Pour la Chanson

Tout pour la Chanson est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et a pour but de développer une action culturelle par le chant choral : faire connaître la chanson de notre temps (variété) en chorale avec accompagnement instrumental (piano, guitare et batterie). Elle met en scène un groupe vocal composé actuellement de 120 choristes. Créée en 1970, cette chorale propose un répertoire francophone et agit pour les grandes causes humanitaires. Elle se produit dans plus de dix concerts chaque année dans la région, hors département et à l'étranger (Canada...).

La représentation organisée à La Grange en 2018 avait connu un franc succès et il est proposé de renouveler ce partenariat dans le cadre de la programmation culturelle 2024 de la commune. Il est envisagé de participer à l'organisation de cet événement en procédant à la mise à disposition de La Grange à titre gracieux le samedi 23 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'ACCUEILLIR** l'association Tout pour la Chanson dans les conditions indiquées ci-dessus et précisées dans la convention jointe au présent rapport
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe au présent rapport
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

4 / Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée N°3 : Modalités de mise à disposition du public

N° de délibération : 2024_12

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE approuvé par délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2023-55 du 6 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2023 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article L.151-28 ainsi qu'aux articles L.153-46, le projet de modification peut, à l'initiative du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être adopté selon une procédure simplifiée.

Considérant que le zonage a été défini dans le PLU au regard des objectifs de la commune, notamment pour répondre au développement urbain et l'accueil d'habitat et d'équipements adaptés à tous dans le respect du principe de réduction de la consommation d'espaces, du développement des activités économiques, commerciales et agricoles et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Considérant que lors de la réalisation du PLU, le zonage a identifié des « prairies » afin de les préserver. Cette identification particulière se superpose à la présence de bâtiments d'élevage et le règlement de ces espaces en zone agricole stipule « Dans les secteurs de prairies protégées identifiés au plan de zonage, sont autorisées les abris à chevaux, à condition d'avoir une emprise au sol inférieure à 10 m², sans fondation, démontables et à raison d'un seul abri par unité foncière. » excluant tous les bâtiments agricoles.

Considérant que dans le cadre de la mise en application du PLU, les dispositions relatives aux prairies protégées se sont avérées bloquantes voire contradictoires pour pérenniser les activités d'élevage.

Il convient alors de :

- procéder à la modification du règlement écrit du PLU afin de remédier à cette situation et de trouver un équilibre entre la préservation des prairies et celle des exploitations d'élevage qui contribuent à l'entretien et au maintien de ces prairies ;
- de remédier à ce qui peut être qualifié d'erreur d'appréciation relative à la rédaction du règlement écrit de la zone A

Considérant que ces adaptations du règlement n'auront pas pour effet de

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU.

Considérant que cette modification simplifiée ne modifie pas les orientations du PADD du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisance (champ d'application de la révision).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 4 mars au jeudi 4 avril 2024 inclus
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.lusigny-sur-barse.fr,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques soit :
 - o sur un registre mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
 - o par voie postale à l'adresse suivante : Mairie Lusigny-sur-Barse - Place Maurice Jacquinot - 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE
 - o par voie électronique à l'adresse mail suivante : contact@lusigny-sur-barse.fr en indiquant en objet : « modification simplifiée n°3 du PLU »

Article 2

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°3 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 5

Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Article 6

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

S / Acquisition des parcelles AI 113-119-125-137-139

N° de délibération : 2024_13

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

La SA HLM Mon Logis qui a porté le projet de construction de la nouvelle gendarmerie route de Clérey propose à la commune d'acquérir deux lots du lotissement construits aux abords.

Ces deux lots sont constitués par les parcelles cadastrées AI 113-119-125-137-139 :

Commune	Parcelle	Adresse/Liaudit	Superficie en m ²	Nature réelle
LUSIGNY SUR BARSE	AI113	Rue du Charmet	590	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	AI125	Rue du Charmet	224	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	AI137	Rue du Charmet	41	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	AI119	Rue du Charmet	22	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	AI139	Rue du Charmet	566	terrain
		TOTAL	1443	

- Le lot n°1 se décline comme suit :
 - o Lot 1A : parcelle AI 125
 - o Lot 1B : parcelle AI 113
 - o Lot 1C : parcelle AI 137
- Le lot n°11 se décline comme suit :
 - o Lot 11A : parcelle AI 119
 - o Lot 11B : parcelle AI 139

Vu l'avis du service des domaines rendu le 11 mai 2023 sur lesdites parcelles estimant leur valeur à 90 €/m² soit une valeur totale arrondie de 130.000 € pour l'ensemble des parcelles ;

Vu l'intérêt exprimé par le Conseil municipal en date du 27 juin 2023, à acquérir lesdites parcelles tout en décidant d'engager des négociations avec le vendeur, Mon Logis

Vu la décision du Conseil d'Administration de Mon Logis en date du 15 décembre 2023, acceptant de céder lesdites parcelles à la commune de Lusigny-sur-Barse pour un montant de 70 € m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles AI 113-119-125-137-139 auprès de la SA Mon Logis pour un montant de 101.010 € hors frais de notaire d'acte notarié qui seront à la charge de la commune ainsi que les éventuels autres frais annexes (frais de géomètre...)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte en lien avec l'exécution du présent rapport.

6 / Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

N° de délibération : 2024_14

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

ANNEXE : Projet de pacte de communauté

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (*conseil communautaire du 16 juillet 2020*) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage » (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. *Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire*
2. *Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions*
3. *Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau*
4. *Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire*
5. *Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal*
6. *Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire*
7. *Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire*
8. *S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants*

Le pacte de communauté est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

7 / Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées Troyes Champagne Métropole

N° de délibération : 2024_15

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Annexes : rapport d'évaluation ajustement EP Montreuil/Rapport d'évaluation transfert rue Danton La Chapelle

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a du préalablement réalisé sur le territoire de

chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A - B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité

professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situés dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à 56 868 €. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m ²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m ²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m ² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m ²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

12 / Questions diverses

- Remerciements : Maire honoraire – Christian BRANLE
- Camion pizza : Installation les mercredis de 17H30 à 21H30
- Recherche de bénévoles pour le passage de la flamme le 13 juillet
- Cérémonie de citoyenneté le 23 mars 2024
- Projet dispositif de compostage à l'école Foch

La séance est levée à 20H35

M. Daniel PESENTI
Secrétaire de séance



Mme TRESSOU Marie-Hélène,
Maire



Commune de Lusigny-sur-Barse

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et d'un ou des secrétaires de séance.

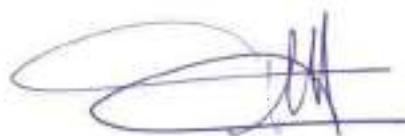
N° des délibérations	Objet des délibérations
2024_11	Convention de partenariat avec l'association Tout Pour La Chanson
2024_12	Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée N°3 : modalités de mise à disposition du public
2024_13	Acquisition des parcelles AI 119-124-125-137-139
2024_14	Avis sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole
2024_15	Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées Troyes Champagne Métropole

Séance close à 20H35

Monsieur Daniel PESENTI
Secrétaire de séance



Madame Marie-Hélène TRÉSSOU
Maire





CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec l'Association Tout pour la Chanson

Entre

La commune de Lusigny-sur-Barse, représentée par le Maire, Marie-Hélène TRESSOU, habilitée par délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée, la « commune »

D'UNE PART

Et

L'Association Tout pour la Chanson, représentée le Président, Yves PAILLE, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la commune et l'association dans le cadre du programme d'animation culturelle de la commune et plus spécifiquement de l'accueil d'une représentation de la Chorale Tout Pour la Chanson.

Article 2 : Engagement de l'Association

L'association organise dans les locaux mis à disposition par la commune un événement à entrée gratuite ouvert au public le samedi 23 mars 2024.

L'association se charge de l'organisation de l'événement dans sa globalité dans le respect de la réglementation en vigueur et en assume l'entière responsabilité : logistique (transport, installation, désinstallation...), accueil des artistes, accueil des publics...

L'association s'engage à mentionner le partenariat avec la commune dans ses relations presse, et à faire apparaître le logo de la commune sur tout support de communication après avoir reçu préalablement l'accord de la commune sur le visuel.

L'association s'engage à respecter le règlement de mise à disposition de La Grange qui lui sera remis.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune mettra La Grange à disposition de l'association à titre gratuit le samedi 23 mars 2024.

La commune mettra l'espace de restauration scolaire de la maternelle à disposition de l'association à titre gratuit à l'exception de l'espace cuisine. L'ensemble ne sera pas accessible au public mais uniquement aux artistes et responsables de l'association.

Article 4 : Assurances

L'association atteste avoir souscrit les assurances permettant de couvrir l'ensemble de la manifestation et des dommages aux biens et personnes susceptibles d'intervenir pendant cet événement.

Article 5 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation pour de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Lusigny-sur-Barse, le _____

Pour l'Association

Pour la commune
De Lusigny-sur-Barse

Le Président

Le Maire

Yves PAILLE

Marie-Hélène TRESSOU

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Marne
Pôle d'évaluation domaniale
12, rue Sainte Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Courriel : ddfi@table.evaluation@dirp.finances.gouv.fr

Le 11/05/2023

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marina LACLEF
Courriel : marina.laclef@dirp.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 34 13 24 65

à
SA HLM MON LOGIS

REF DS: 12212481
REF OSE: 2023-10208-29318

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domanial, élaborée avec l'Association des Maîtres de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.fr



Photo avant aménagement

Nature du bien : 2 lots de terrain à bâtir
Adresse du bien : 20 et 22 rue du Charret – Lusigny-sur-Barse (10)
Valeur : 130 000 € (ou 90 €/m²), assortie d'une marge d'appréciation de -10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien immobilier se trouve sur la commune de Lusigny-sur-Barse, commune littorale du Lac d'Orient d'un peu moins de 2000 habitants et située à une vingtaine de kilomètres de Troyes dans le département de l'Aube.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en limite d'urbanisation dans un quartier à dominante pavillonnaire et à proximité de la nouvelle caserne de gendarmerie.

4.8. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
LUSIGNY SUR BARSE	A113	Rue du Charmet	590	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	A1125	Rue du Charmet	224	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	A1137	Rue du Charmet	41	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	A1119	Rue du Charmet	22	terrain
LUSIGNY SUR BARSE	A1139	Rue du Charmet	566	terrain
		TOTAL	1443	



8 - MÉTHODE COMPARATIVE

B.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les mutations à titre onéreux de terrains à bâtir, entre avril 2020 et avril 2023, situés dans un rayon de 1 km autour de la rue Charmet sont observées.

TC	N°f. Des. Actes	Commune	Adresse	Date mutations	Surface (m²)	Prix (€)	Prix/m²
1	205/AR/100/	LUSIGNY SUR BARGE	CHAMP DU MILLEP	18/02/2021	746	53 600	71,81
2	205/AR/101/	LUSIGNY SUR BARGE	LE CHARMET	24/04/2021	700	63 000	90
3	205/AR/102/	LUSIGNY SUR BARGE	LE CHARMET	28/03/2022	700	63 000	90
4	205/AR/103/	LUSIGNY SUR BARGE	LE CHARMET	03/05/2022	704	57 340	81
5	205/AR/104/	LUSIGNY SUR BARGE	LE CLICOT	04/11/2021	1152	66 816	58
6	205/AR/105/	LUSIGNY SUR BARGE	ENTRE LES DEUX CHEMINS	02/04/2020	71	33 000	46,48
7	205/AR/106/	LUSIGNY SUR BARGE	ENTRE LES DEUX CHEMINS	23/09/2021	685	49 000	71,53
8	205/AR/107/	LUSIGNY SUR BARGE	LES MAISONS BRULÉES	17/08/2020	673	50 925	75
9	205/AR/108/	LUSIGNY SUR BARGE	LES MAISONS BRULÉES	15/11/2020	608	45 450	75
10	205/AR/109/	LUSIGNY SUR BARGE	LES MAISONS BRULÉES	14/09/2021	400	30 000	75
11	205/AR/240/	LUSIGNY SUR BARGE	LE VILLAGE	07/01/2020	1200	81 500	67,92
12	205/AR/202/	LUSIGNY SUR BARGE	LE VILLAGE	14/02/2021	841	49 000	58,26
13	205/AR/204/	LUSIGNY SUR BARGE	LE VILLAGE	23/01/2021	325	21 000	64,62
14	205/AR/100/	LUSIGNY SUR BARGE	LE VILLAGE	30/02/2021	65	49 000	75,38
						Moyenne	75,37

B.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

14 termes de comparaisons sont recensés sur la commune, ils permettent de faire ressortir une moyenne de 76 €/m². Toutefois 3 ventes de terrains (terme 2, 3 et 4) très proches des terrains à évaluer sont identifiées, ils se sont vendus au prix de 90 €/m², nous retiendrons cette valeur.

$$1443 \text{ m}^2 \times 90 = 129\ 870 \text{ € arrondis à } 130\ 000 \text{ €}$$

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
l'évaluatrice du Domaine

Mme LACLEF
Inspectrice des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



*« Des défis
communs, une
ambition partagée
et un pacte pour
y parvenir »*



PACTE DE COMMUNAUTÉ

Valant pacte de gouvernance au sens de l'article L5211-11-2 du CGCT

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPÔLE

Assenay
Aubeterre
Barberey-Saint-Sulpice
Bouilly
Bouranton
Bréviandes
Bucey-en-Othe
Buchères
Clérey
Cormost
Courteranges
Creney-Près-Troyes
Crésantignes
Dierrey-Saint-Pierre
Estissac
Fays-la-Chapelle
Feuges
Fontvannes
Fresnoy-le-Château
Isle-Aumont
Javernant
Jeugny
La Chapelle Saint-Luc

La Rivière-de-Corps
La Vendue-Mignot
Laines-aux-Bois
Laubressel
Lavau
Le Pavillon-Sainte-Julie
Les Bordes-Aumont
Les Maupas
Les Noës-Près-Troyes
Lirey
Longeville-sur-Mogne
Lusigny-sur-Barse
Macey
Machy
Merzey
Mesnil-Saint-Père
Messon
Montaulin
Montceaux-les-Vaudes
Montgueux
Montiéramey
Montreuil-sur-Barse
Montsuzain
Mousseux
Payns
Pont-Sainte-Marie
Prugny

Roncenay
Rosières-Près-Troyes
Rouilly-Saint-Loup
Ruvigny
Saint-André-les-Vergers
Saint-Benoît-sur-Seine
Saint-Germain
Saint-Jean-de-Bonneval
Saint-Julien-les-Villas
Saint-Léger-Près-Troyes
Saint-Lyé
Sainte-Maure
Saint-Parres-aux-Tertres
Saint-Pouange
Sainte-Savine
Saint-Thibault
Sommeval
Souigny
Thennelières
Torvilliers
Troyes
Vally
Vauchassis
Verrières
Villacert
Villechétif
Villetoup
Villemereuil
Villery
Villy-le-Bois
Villy-le-Maréchal



172 329
habitants

81
communes

1 228
élus
municipaux

Introduction



Un territoire en construction

Troyes Champagne Métropole est une communauté d'agglomération née en janvier 2017 et rassemble 81 communes représentées par 135 conseillers communautaires. Ce territoire est composé de **172 329 habitants** représentés par **1 228 élus municipaux**.

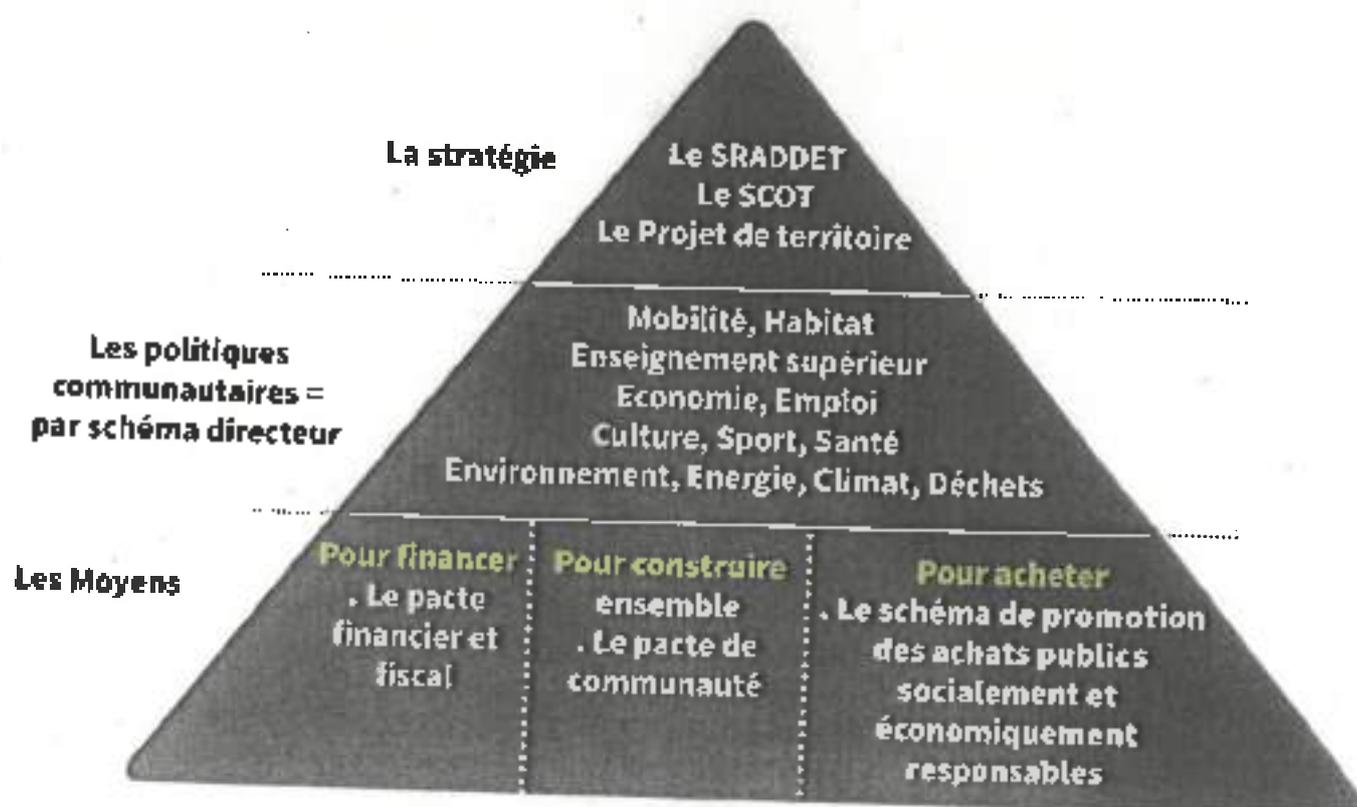


Pourquoi ce pacte ?

Durant les années 2021 et 2022, les conférences territoriales du Projet de territoire ont fait ressortir un manque de connaissances et d'informations des élus et des habitants sur le rôle et les activités de TCM créant souvent des réactions et des oppositions sur des sujets structurants (exemple : le Fonds de péréquation des ressources, les transferts de charges dont les eaux pluviales...)

Il est apparu nécessaire de concevoir ce pacte pour en faire un document fédérateur afin de

- Permettre à chaque citoyen, chaque commune et chaque élu de se sentir impliqué dans ce projet de communauté
- Définir la méthode de travail afin de mieux travailler ensemble, en associant les élus des communes et les habitants
- Définir une méthode d'information et de communication auprès des habitants et des élus



Elaboration

Proposé par un **comité de pilotage réunissant des maires et des membres du bureau**, représentatifs de la diversité des communes de TCM, ce pacte fait l'objet d'un **avis préalable des 81 conseils municipaux** avant son adoption par le **conseil communautaire**.

Réciprocité des engagements

Ce pacte est un **engagement réciproque entre les communes et TCM** d'œuvrer ensemble pour la **bonne réalisation des projets communaux et intercommunaux** au **bénéfice des habitants du territoire**.

Ces objectifs se structurent autour de 3 axes :

- **La commune au cœur des décisions**
- **L'élu municipal, représentant de l'intercommunalité**
- **Développer la proximité dans l'exercice des compétences**







La commune au cœur des décisions

Objectif : Dépasser le schéma institutionnel classique pour associer davantage les communes

Existant



Des instances de décisions prévues par la loi

- Le conseil communautaire, le bureau, le Président et ses Vice-présidents sont les organes de décision prévus par la loi, chacun ayant ses domaines de compétences.
- Le Président dispose de pouvoirs propres (gestion de l'administration, pouvoir de police, ...) et pouvoirs délégués par le conseil en début de mandat. Il délègue une partie de ses attributions à ses Vice-présidents et conseillers délégués.
- Le bureau est une instance mixte : décisions (matières déléguées par le conseil communautaire) et de préparation des décisions ou des grandes orientations.
- Le conseil communautaire est le lieu où les décisions les plus importantes sont prises à la majorité des votants (parfois avec des règles de majorités spécifiques).
- Les communes qui n'ont qu'un membre au conseil communautaire dispose d'un suppléant, ce qui permet à la commune d'être toujours représentée si elle le souhaite.
- L'administration accompagne les prises de décisions des élus et les exécute.



Des instances de travail, d'échanges, de consultation et de concertation en développement

- Les commissions permettent d'informer les élus du conseil et des communes des dossiers soumis aux instances décisionnelles (conseil et bureau). C'est un lieu d'échanges et de recensement des questions.
- Troyes Champagne Métropole a fait le choix d'ouvrir ses commissions aux conseillers municipaux des communes qui le souhaitent. Ces derniers peuvent en devenir membre en étant désigné par le conseil communautaire. Ils disposent ainsi du pouvoir de rendre un avis équivalent à un conseiller communautaire. Ils ne peuvent cependant être rapporteur d'un rapport. Des élus peuvent aussi être invités par les présidents de commissions (sans droit de vote).
- Il existe aussi des groupes de travail permettant de regrouper des élus sur une thématique ou un projet précis.
- La consultation peut être réalisée au travers de « conférences des maires » de réunions délocalisées (qui associent les maires, leurs adjoints ou des conseillers municipaux en fonction des sujets abordés) et conférences territoriales (qui associent l'ensemble des conseils municipaux).
- Le service Animation et Information des Communes est un lieu d'échange pour élaborer une relation interdépendante entre les communes et les services de l'intercommunalité.

Constat

La spécificité de TCM ne permet pas de fonctionner avec les seules instances légales et nécessite de créer des instances de travail spécifiques.

- Le grand nombre de communes et d'élus communautaires n'est pas adapté à un fonctionnement institutionnel classique.
- Les groupes de travail doivent refléter la diversité des communes (taille, situation géographique, problématique).
- L'ouverture des commissions aux conseillers municipaux de toutes les communes est gage d'une grande transparence et d'informations des communes.
- ...mais entraîne un nombre très important de membres ce qui ne facilite pas le travail sur certains sujets.
- Le rôle de la conférence des maires n'apparaît pas bien défini. Il est parfois difficile pour les maires d'émettre des avis le jour même de la réunion sur des sujets importants sans préparation préalable et sans avis de son conseil municipal (réunions d'informations, ...).
- Les communes qui n'ont pas d'élus au bureau peuvent se sentir moins informées.

Les engagements du pacte

1



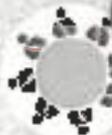
Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire

Objectif : être des instances de réflexion et force de propositions.

Leur **composition** avec un **nombre de membres limité** permet d'instaurer de **vraies séances de travail**. La répartition des membres permet d'**établir un équilibre et une bonne représentativité du territoire** et des spécificités (autant de membres du bureau que de maires hors bureau).

Les documents de travail nécessaires seront envoyés, sauf exception, aux membres au moins 2 jours francs avant la tenue du COPIL.

2



Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions

Les conférences des maires visent à **renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'EPCI** auquel elles appartiennent afin d'assurer une **melleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité**.

Ces conférences ne sont pas des instances de décisions mais il est important que les maires puissent **donner leur avis sur les futures décisions** ou dossiers de TCM qui concernent l'ensemble du territoire.

Cet avis consultatif n'engage pas son conseil municipal mais permet à chaque maire d'exprimer une opinion sur un sujet d'importance, ce qui permet d'appréhender une tendance constituant une **étape préalable dans l'adoption des décisions**.

Les conférences des maires pourront aussi être utilisées dans un **rôle d'informations des maires et d'échanges**.

Les conférences des maires où des avis sont attendus seront précédées dans la mesure du possible de réunions territorialisées ou de groupes de travail permettant de les préparer. Les ordres du jour seront envoyés, sauf urgence, 3 jours francs avant la réunion avec les documents nécessaires et préciseront si l'objet de la réunion porte sur de l'information ou sur des avis.

Sauf exception, les documents nécessaires au travail des commissions seront envoyés aux membres au moins 2 jours francs avant la séance.

3



Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau

Toutes les communes de TCM ne peuvent disposer d'un représentant au sein du bureau. Les **réunions spécifiquement à l'attention de ces communes sur des sujets déjà abordés en bureau** permettent à ces dernières de bénéficier d'une **information équivalente et de pouvoir exprimer une position ou un avis**.

Des réunions en ce sens ont été proposées pour l'élaboration du pacte fiscal et financier et ont donné satisfaction. Elles pourront être reconduites pour les projets le nécessitant.

4



Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire

Dès lors qu'un **projet communautaire a un impact conséquent** sur une commune en particulier, l'**avis conforme du conseil municipal** de cette commune sera sollicité.



L'élu municipal, représentant de l'intercommunalité

Objectif : développer l'esprit communautaire sur tout le territoire

Existant



De nombreuses voies d'information à destination des élus municipaux

- Des outils à destination de l'ensemble des élus existent (portail des communes notamment)
- Les commissions communautaires sont ouvertes à tous les élus des communes et l'ensemble des documents du conseil communautaire sont envoyés aux communes à destination des conseillers municipaux.
- Chaque année, un rapport d'activité de TCM est envoyé aux communes pour être présenté en conseil municipal.

Constat



Les modalités d'informations doivent être améliorées au regard de la technicité des dossiers

- Le rapport d'activité n'est pas suffisamment étudié et valorisé
- Les adjoints au maire sont aussi des relais importants auprès du conseil municipal
- Il est parfois difficile de présenter des dossiers très techniques en conseil municipal sans préparation préalable.

Les engagements du pacte



5

Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal

Il est important que le maire, un ou plusieurs adjoints ou conseillers informent leur conseil sur les dossiers ou enjeux principaux de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le fait pour un maire de pouvoir se faire représenter voire accompagner par un adjoint à des réunions de travail est parfois nécessaire et devra se développer.

Pour faciliter ce rôle de relai, outre les réunions évoquées précédemment, des fiches spécifiques pourront être produites par les services de TCM.

Enfin le portail des communes pourra évoluer par la mise en place d'un portail Troyes Champagne Métropole, une sorte d'intranet à la taille du territoire.

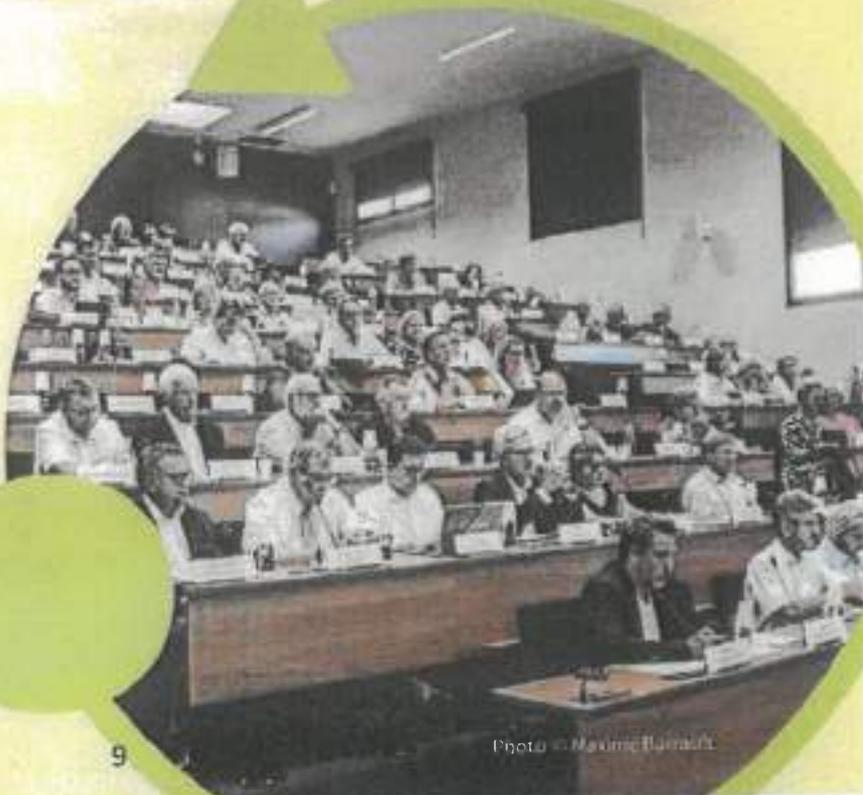


6

Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire

Le format actuel du rapport d'activités n'est pas satisfaisant en ce qu'il ne permet pas de remplir l'objectif initial d'informer les conseils municipaux de l'action concrète de TCM.

Des réflexions sur une nouvelle approche impliquant les élus (réalisation d'une vidéo) sont à explorer.





Développer la proximité dans l'exercice des compétences

Objectif : L'intercommunalité ne doit pas entraîner un éloignement dans l'exercice des compétences transférées

Existant



L'action de TCM est de plus en plus en lien avec le quotidien des habitants

- À la suite des transferts de compétence, TCM dispose de compétences de proximité (équipements publics, collecte des ordures ménagères, assainissement, transport...)
- TCM propose également des prestations de proximité aux communes qui le souhaitent (services communs instructions des autorisations d'urbanisme, gestion des chiens et chats errants,)
- Il existe un Conseil de développement, ouvert aux forces vives des territoires (notamment aux dirigeants associatifs). Ce conseil a vocation à être consulté ou à travailler sur des sujets importants du territoire.
- Des consultations avec la population se développent pour les projets du territoire
- TCM finance l'objectif de pluralité et de couverture des sujets de l'ensemble des communes et de TCM par la télévision locale (CANAL 32)

Constat



Une proximité à renforcer

- L'action de TCM doit être davantage valorisée sur le territoire car les habitants n'identifient pas son rôle.
- Les maires et leurs adjoints, les secrétaires de mairie et plus largement le personnel communal restent les interlocuteurs privilégiés des habitants.

Les engagements du pacte

7

Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire

Les **consultations des habitants** se sont développées lors de l'élaboration du projet de territoire. Elles **permettent de refléter les attentes concrètes des habitants** des communes et doivent donc pouvoir se poursuivre pour les futurs projets.

La **communication sur la présence de TCM** sur les territoires et ses actions **doit être renforcée** (valorisation des travaux ou actions de TCM par des panneaux dans les communes, ...)

8

S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

À ce titre, les **communes** sont invitées à utiliser leurs **bulletins** ou supports d'informations ou événements locaux pour **communiquer sur l'action ou des projets communautaires spécifiques**.

TCM au travers de l'action de ses services, plus particulièrement Animation et Information des Communes, aura la capacité de fournir aux communes et à leurs services une aide interactive s'appuyant sur les outils précités. Au moins une fois par an, une page d'informations sera envoyée aux communes.





En synthèse, les 8 engagements du Pacte



Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire



Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions



Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau



Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire



Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal



Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire



Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire



S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants





Glossaire

Le Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté (ou de la métropole). Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI.

Il est le chef des services de l'établissement et le représente en justice (article L.5211-9).

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Les vice-présidents

Le président peut subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-présidents. Il convient de remarquer qu'il s'agit bien d'une subdélégation donnée aux vice-présidents par le président, organe exécutif, celui-ci étant le seul responsable devant l'organe délibérant de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et quinze vice-présidents

Le conseil communautaire

L'organe délibérant de TCM, conseil communautaire, fonctionne pour l'essentiel comme le conseil municipal (cf. CGCT). Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de TCM en application du principe de spécialité (le soutien au développement économique et universitaire, l'aménagement du territoire, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la politique de la ville, la solidarité et la prévention). Il vote le budget ou les délégations de gestion d'un service public. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président. Ses délibérations sont publiques, sauf demande de huis clos.

L'assemblée délibérante de TCM est composée de 135 conseillers communautaires : représentants des 81 communes de l'agglomération, élus en même temps que les conseillers municipaux.

Le Bureau communautaire

Le CGCT autorise le Bureau dans son ensemble à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Pour la durée de son mandat, ci-dessous les attributions énoncées par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 :

- Dans le domaine de la gestion des biens de TCM : approuver et autoriser la signature des actes préalables et définitif de toute acquisition immobilière pour toute transaction de 25 000€ TTC ou plus
- Dans le domaine des finances :
 - * Décider du renouvellement de l'adhésion à des associations, y compris la désignation des représentants de TCM
 - * Décider de l'octroi de garanties d'emprunt et de modifier si nécessaire le règlement y afférent.

Le Bureau compte 34 membres. Il est composé du Président, des 15 Vice-présidents et des 18 conseillers communautaires délégués. Il se réunit à l'initiative du Président sur une périodicité soutenue afin de permettre à l'ensemble des Vice-présidents d'avoir une vision précise des affaires et dossiers communautaires. Le bureau communautaire, à la différence du conseil communautaire, n'est pas ouvert au public.

Les commissions organiques

Les commissions organiques sont spécialisées sur des thématiques de compétence communautaire. Véritables « groupes de travail », elles débattent sur le fond des projets et sont présidées par des membres du Bureau, sur délégation du Président. Elles sont notamment composées de membres du Conseil communautaire, elles sont également ouvertes aux conseillers municipaux qui le souhaitent. En application du CGCT, le règlement intérieur de TCM a été adopté par le conseil communautaire et précise les modalités de fonctionnement des commissions.

La Conférence des Maires

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité », a été adoptée dans la perspective de revaloriser les communes en leur assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité. À cette fin, le législateur a créé un nouvel outil de gouvernance, complémentaire au conseil communautaire : « la conférence des maires ». Cette nouvelle instance de consultation et de coordination vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et TCM.

Réunie à l'initiative du Président et sous sa Présidence, elle rassemble les 81 maires.

Le Conseil de Développement

La loi « NOTRe » prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil de Développement de TCM est une instance de démocratie participative. Elle est composée d'une soixantaine de membres représentants d'associations et d'organismes partenaires, qui contribuent au développement du territoire. C'est une instance consultative, chargée de rendre des avis sur les réflexions ou les projets qui lui sont présentés par Troyes Champagne Métropole. Elle peut également s'autosaisir.

Les Conférences territoriales

Lancées à l'initiative du 1^{er} Vice-président délégué, Jacky Raguin, les conférences territoriales rassemblent les 1226 conseillers municipaux des 81 communes de Troyes Champagne Métropole. Ce format de concertation vise à associer l'ensemble des élus municipaux du territoire.

Les Réunions territorialisées

Lancées à l'initiative du ou des Présidents du/des COPIL, ces réunions décentralisées visent à aller sur un secteur géographique donné et rencontrer les élus (Maires et Maires-adjoints) sur des thématiques ciblées. En sus de maintenir une proximité essentielle avec les élus communaux, les réunions territorialisées sont une instance de concertation qui permet d'alimenter les réflexions du COPIL selon les besoins exprimés à l'échelon communal.

Les Comités de pilotage (COPIL SD x)

Pour élaborer les schémas directeurs, définir les choix politiques et stratégiques, un comité de pilotage est mis en place pour chacun des schémas directeurs.

Composés de 8 membres du bureau et 8 Maires de communes membres de TCM, ils sont chargés, sur la base d'éléments de diagnostic, de définir les axes stratégiques des différents schémas directeurs, les objectifs à atteindre et les plans d'actions le cas échéant.

Au côté du(des) Président(s) de COPIL, les membres sont chargés d'impulser la dynamique de réflexion. Ils sont les garants des choix et des orientations qui seront retenus au schéma directeur et en font la restitution devant les instances institutionnelles (Bureau, Conférence des Maires et conseil communautaire).

Les modes de participation

La concertation

L'étymologie du terme nous éclaire sur l'objectif visé : concertation vient du mot « concerté » : accord de personnes qui poursuivent un même but ; se concerter : s'entendre pour agir de concert (Le Robert). Ce qui apparaît au cœur de la définition c'est donc bien l'action collective en vue d'un accord, d'un but commun.

L'objectif de la concertation est pour des acteurs, individuels ou collectifs, de trouver un accord, de résoudre ensemble un problème qui se pose à eux, de prendre ensemble une décision collective ou de préparer une décision prise en final à un autre niveau.

Un tel objectif entraîne des processus fort différents de ceux de la consultation : trouver à plusieurs un accord, une solution à un problème, implique la réunion et la participation active des acteurs concernés. C'est de la part des acteurs concernés une mise en commun de leurs compétences, mais aussi de leurs motivations et leurs intérêts particuliers au service d'un projet collectif.

La consultation

L'objectif de la consultation est de recueillir, préalablement à une décision collective, les avis, les opinions. C'est une procédure que l'on met en place en amont de l'adoption d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration.

La consultation consiste le plus souvent à faire s'exprimer séparément des acteurs, individuels ou représentants de collectifs sur ce qu'ils pensent d'une situation, d'un projet.

Les acteurs consultés peuvent s'exprimer par un vote ou être auditionnés oralement mais ils ne participent pas en commun à la prise de décision.

Ils peuvent peser sur la décision mais sans qu'il y ait de leur part participation active aux réunions de prise de décision.



● Les outils stratégiques

Le projet de territoire

Le projet de territoire est un document stratégique qui a pour ambition de tracer les grandes orientations de l'avenir de l'agglomération sur 20 à 30 ans. Lancé en 2021, ce travail de réflexion a permis d'identifier 3 axes : « un territoire dynamique, innovant et rayonnant », « un territoire d'excellence énergétique et environnementale » et « un territoire accueillant et agréable à vivre ». Le projet de territoire, qui déterminera le programme d'actions à mener pour le développement de l'agglomération, porte sur les enjeux du territoire et sera déclinés dans les différents champs de compétence de TCM en schémas directeurs.

Les Schémas Directeurs (SD)

Ce sont des documents politiques qui déterminent les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet de territoire.

A ce jour, 12 schémas directeurs sont envisagés

Le Pacte de communauté

Le Pacte de communauté définit « comment vivre ensemble ». Il vise à mieux associer et informer les élus communautaires et municipaux, et rapprocher ses derniers de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le Pacte fiscal et financier

Le Pacte fiscal et financier est un document qui organise les relations financières entre les 81 communes du territoire et la communauté d'agglomération TCM. Il précise les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.





Troyes Champagne Métropole

03 25 45 27 27

troyes-champagne-metropole.fr

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)**

Réunion du 14 décembre 2023

Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Merges
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Christelle THIEBAUX, Commune de Valchétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Patrick FINOT, Commune de Ranceny
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAËGHE, Commune de Saint-Benoît-sur-Seine
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, Commune de Crèney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre
Franck REMÉN, Commune de Verrières
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint-Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres titulaires excusés :

Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange
Bruno FARINE, Commune de Mousseux
Dominique FLEURET, Commune de Macey
Bruno GANTELET, Commune de Torvillers
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Rémi HANON, Commune de Ruvigny
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle
Jean-François RESUNSKI, Commune d'Isle-Aumont

Assiste également à la réunion : Jean Luc BISCHOFF

AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPÔLE

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine. Ce transfert qui concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'est opéré au 1^{er} janvier 2020. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022. Il a fallu également remédier à la quasi absence d'inventaire patrimonial permettant d'identifier avec précision les équipements communaux transférables et au manque de données comptables et budgétaires nécessaires à l'évaluation financière du transfert obligatoire de la compétence.

Un recensement des équipements communaux a tout d'abord été réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, par le service assainissement de Troyes Champagne Métropole. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie pour chaque commune à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs. Les années de références de ces marchés publics sont 2019 pour estimer le coût d'entretien annuel du réseau et 1992 pour déterminer la valeur historique de construction des équipements transférés.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant plus particulièrement la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations dont le diamètre varie de 100 à 600 millimètres.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations de diamètre de 200 millimètres et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

Canalisations Eaux pluviales diamètre 200 mm	Longueur en mètres linéaires (1)	Prix unitaire de reconstruction (2)	Coût total de reconstruction (3) = (1)x(2)	Coût annuel de reconstruction (4) = (3)/40 ans	Prix unitaire d'entretien annuel (5)	Coût annuel d'entretien (6) = ((1)x(5))/5 ans	Coût annualisé du transfert (7) = (4)+(6)
A - Évaluation initiale	741,13	115,40€	85 526,00 €	1 428,00 €	1,15 €	170,00 €	1 595,00 €
B - Drain agricole	370,00	115,40 €	42 698,00 €	712,00 €	1,15 €	86,00 €	797,00 €
C - Évaluation corrigée (A-B)	371,13	-	42 828,00 €	713,00 €	-	85,00 €	798,00 €

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil sur Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée de **797 €**.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A - B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

En conséquence, il convient de rectifier l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole. Après déduction du coût annualisé du transfert du drain agricole, l'évaluation du transfert le compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €. Suite à cette rectification, il convient de majorer de 797 € l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil sur Barse depuis 2022. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées décide :

- De **FIXER** à 11 089 €, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (fiche technique et financière corrigée en annexe).
- De **FIXER** à 2 268 € l'évaluation du coût annuel de fonctionnement des équipements transférés par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole dans le cadre du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (fiche technique et financière corrigée en annexe).
- De **CORRIGER** en conséquence et de majorer de 797 € le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis l'année 2022.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FAUX PULVERISÉS
ÉVALUATION FINANCIÈRE**

Montreuil sul Banne	Longueur en mètres linéaires (a)	Nombre de poteaux (b)	Tarif unitaire de montage (c) HT	Tarif unitaire de démontage (d) HT	Coût investissement (e) HT $(b) \times (a) \times (c) + (b) \times (d)$	Coût annuitaire (sans intérêt) (f) $(f) = (e) / (a) \times (b)$	Coût d'amortissement par an (g) $(g) = (e) \times (i) \times (j) \times (k)$	Coût annuel (fonctionnement par an) (h) Canaux : 5 ans Poteaux : 3 ans Autres : 3 ans HT	Coût annuel de maintenance (l + m) (l + m)
Arrière grille	4 975,36	372	10,30 €				31,00 €	51,00 €	51,00 €
Aysole		12	30,70 €				822,40 €	112,85 €	122,40 €
Ensemble		15							
Grilles		46	10,20 €					609,20 €	669,20 €
Bois de charpente	4 975,00	94		997,56 €	55 170,64 €	938,18 €			935,38 €
Canalisations	6,33		1,15 €	115,40 €	734,79 €	11,21 €	7,30 €	1,48 €	13,67 €
	13,23		1,15 €	115,40 €	1 533,67 €	75,56 €	15,24 €	3,04 €	31,62 €
	371,33		3,15 €	375,40 €	62 838,00 €	713,81 €	625,86 €	85,36 €	799,17 €
	1 506,96		3,15 €	138,65 €	178 809,80 €	2 980,01 €	1 733,05 €	446,00 €	2 336,63 €
	2 617,10		3,85 €	133,40 €	323 307,35 €	5 385,05 €	442,39 €	968,29 €	6 351,84 €
	324,04		1,85 €	131,60 €	47 643,66 €	730,73 €	595,47 €	219,39 €	336,67 €
	374,97		3,70 €	344,76 €	18 548,76 €	325,84 €	499,39 €	90,31 €	475,52 €
TOTAL arrondi					845 351,4	11 039 €	8 768 €	2 388 €	13 357 €

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)**

Réunion du 14 décembre 2023

Membres Hôtales qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergéy
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechâtilif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MERHAËGHE, Commune de Saint-Benoit-sur-Seine
Nicolas MENNÉRIER, Commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Marcel GAJOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre
Franck REMEN, Commune de Verrières
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint-Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres Mutaires excusés :

Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers
Francine MINORBILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes
Christlan BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes
Anicel CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Barneval
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange
Bruno FARINE, Commune de Mousseux
Dominique FLEURET, Commune de Macey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Rémi HANON, Commune de Ruvigny
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

Assiste également à la réunion : Jean Luc BISCHOFF

**COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES VIGNETTES**

**EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE LA RUE DANTON
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

C'est pourquoi, 21 zones communales d'activités économiques et les équipements publics qui les constituent (voiries trottoirs, mobiliers et espaces verts) ont été transférées à cette date à Troyes Champagne Métropole.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci avaient été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situés dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Equipements publics transférés en 2004	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 7 989 km
- Trottoirs	Surface : 43 164 m ²
- Arrêts de bus	Nombre de poteaux : 3 Nombre d'abribus : 8
- Signalisation lumineuse	Nombre de feux tricolores : 2
- Eclairage public	Réseau alimentation et points d'éclairage : non dénombrés
- Espaces verts	Surfaces massifs et pelouses : 3 091 m ² Longueur alignement d'arbres : 980 mètres linéaires

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à 56 868 €. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

A l'époque, la réglementation en matière d'évaluation financière d'un transfert d'équipements ne prévoyait pas d'intégrer dans le coût de ce transfert, le coût annualisé de construction ou de renouvellement des équipements transférés. L'intégration de cette composante financière est désormais obligatoire depuis 2005.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004. Aucune archive ne permet d'expliquer pourquoi cette partie de rue n'a pas été intégrée dans le transfert des équipements réalisé en 2004.

Cette voirie et ses aménagements répondent aux critères qui ont permis de définir les équipements publics constituant les zones d'activités économiques transférées en 2017. Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient en effet les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines (voir plan de situation en annexe).

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m ²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m ²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m ² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m ²

Le mode d'évaluation également détaillé dans la fiche d'évaluation annexée reprend les règles retenues en 2018 pour le transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

1. Détermination du coût annualisé de renouvellement :

A défaut de connaître le coût historique de ces équipements qui ont été réalisés depuis plusieurs dizaines d'années, l'évaluation est établie sur la base du coût de leur renouvellement à l'identique.

Ce coût de renouvellement est calculé à partir des caractéristiques techniques des équipements (longueur, surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliqués des prix unitaires hors taxes de marchés publics de travaux de voirie et d'éclairage public réalisés par Troyes Champagne Métropole.

Le coût de renouvellement de ces équipements est ensuite annualisé sur une durée de 30 années qui a été retenue lors du transfert des zones d'activités en 2017.

2. Détermination du coût annualisé de gestion :

Le coût annuel de gestion correspond à l'incidence financière annuelle des charges et des ressources liées au fonctionnement de l'équipement.

Cette évaluation est normalement établie à partir des données des comptes administratifs ou du dernier budget de la commune.

L'absence d'éléments analytiques d'évaluation dans les comptabilités communales oblige à évaluer ces coûts annuels de fonctionnement de deux manières :

- Pour la voirie : à partir du coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal avec application d'un coefficient de vétusté.
- Pour les autres équipements : à partir de leurs caractéristiques techniques (longueur surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquées des prix unitaires de marchés de réparation et d'entretien de Troyes Champagne Métropole.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Éclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

L'évaluation financière du transfert de la partie de la rue Danton propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes s'établit globalement à 19 620 €. Cette estimation intègre 17 418 € de coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal et de ses accessoires et 2 202 € de coût annuel de fonctionnement. Le détail de ces évaluations figure dans la fiche technique et financière annexée.

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Ce régime prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés sur ces équipements par Troyes Champagne Métropole.

Une délibération du conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées propose :

- De **FIXER à 17 418 €**, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes à La Chapelle Saint-Luc entre les rues Archimède et de la Douane.
- De **FIXER à 2 202 €** l'évaluation du coût annuel de fonctionnement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements, propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes entre les rues Archimède et de la Douane.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

ZI LA CHAPELLE SAINT LUC

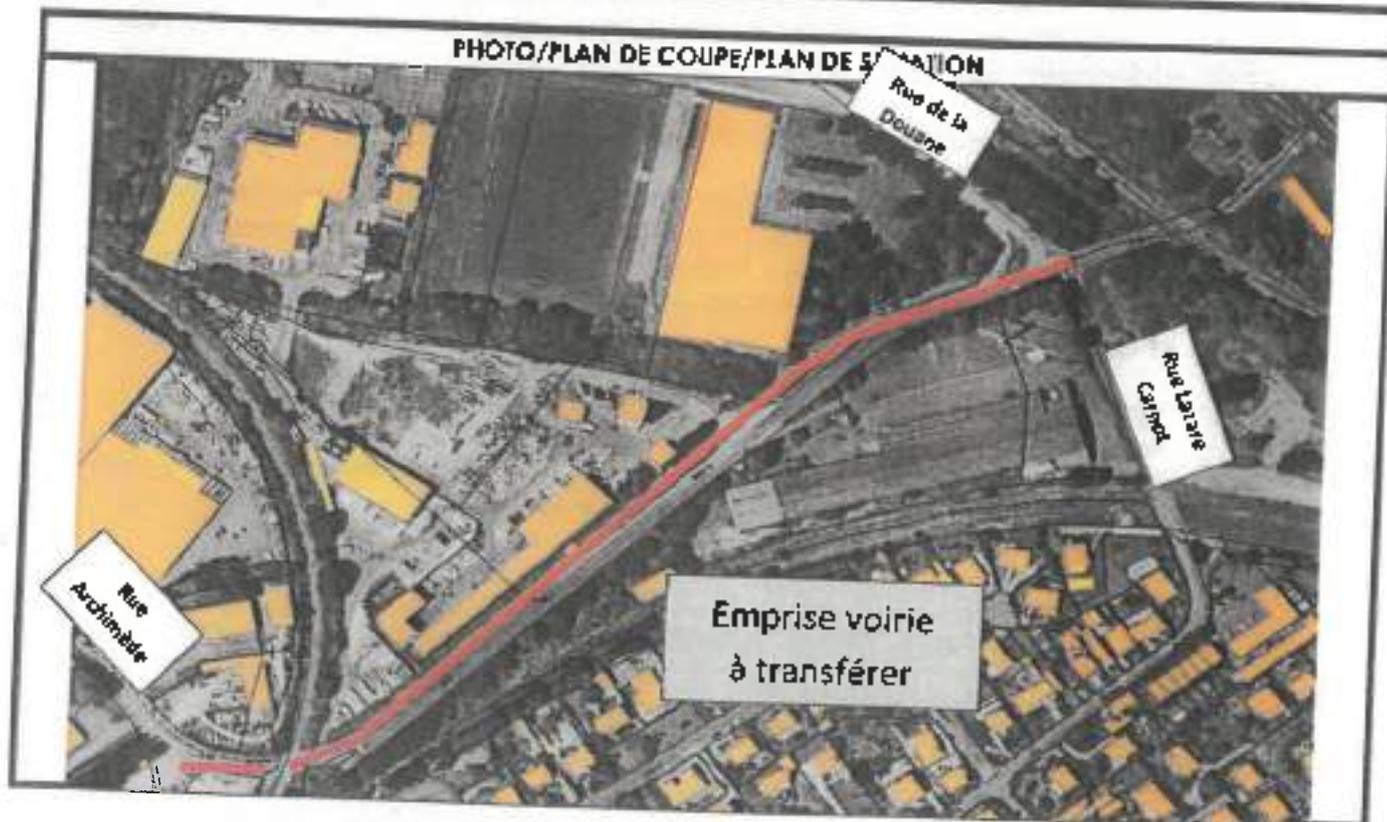
Transfert de la Rue DANTON

CHAUSSEE	
Section	de la rue Archimède à la rue de la Douane carrefour compris
Longueur	495m
Largeur de chaussée	7,1m
Surface de chaussée	3515m ²
Etat de la chaussée	état : mauvais

TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS	
Trottoirs (type)	oui (enrobé)
surface des trottoirs	1930m ²
état des trottoirs	état : mauvais
îlots centraux (type)	néant
surface des îlots centraux	/
accotements (type)	/
surface des accotements	/

AUTRES	
Espaces Verts	sur îlot au carrefour Danton/Douane
Carrefour à feux	non intégré
Eclairage public	à intégrer

Etat général	état mauvais
Observations	limites parcellaires à modifier : domaine public/communal



Zone d'Activité Economique
Fiche récapitulative

LA CHAPELLE SAINT LUC

22/11/2023

Coût de reconstruction de la voirie

Rue Danton

495 ml

Chaussée	3515 m ²	91,7 HT/m ²	322 325,50 € HT
Trottoirs	1930 m ²	58,4 HT/m ²	112 712,00 € HT

Coût de reconstruction Voirie 435 037,50 € HT

Coût de reconstruction Voirie sur 30 ans 14 501,25 €/an

Coût d'entretien Voirie

Rue Danton

435 037,50 € HT

coef de vétusté : mauvais 80% 348 030,00 € HT

Estimation entretien annuel : 10% du coût de vétusté sur 30 ans

Balayage (6 pass.) 495 ml 0,48 HT/ml 1160,1 € HT

237,6 € HT

TOTAL Entretien Voirie 1 397,70 €/an

Coût d'entretien espaces verts

Désherbage

Quantités

nbr de passage

arbuste-taille

30 m²

5

4,50 € HT/5 pass

60 m²

2

492,00 € HT/2 pass

496,50 € HT

TOTAL Entretien Espaces verts (€ TTC) 595,80 €/an

Coût de reconstruction de l'éclairage public

Rue Danton

495 ml

réseau

495 ml

100 HT/ml

49 500,00 € HT

ensemble d'éclairage (mât+luminaires)

19 U

2000 HT/U

38 000,00 € HT

Coût de reconstruction Eclairage 87 500,00 € HT

Coût de reconstruction de l'Eclairage public sur 30 ans 2 916,67 €/an

Coût d'entretien de l'éclairage public

Entretien annuel

19

U

11 HT/U

209,00 € HT

TOTAL Entretien éclairage public 209,00 €/an

Coût total d'entretien par an : VOIRIE+ECLAIRAGE (€/an) 2 202,50 €/an

Coût annualisé du transfert (€/an) 19 620,42

Liste des accessoires de voirie

Panneaux de police

ens

13

Candélabres

U

19

Borne-Poteau Incendie

U

1 hors convention

carrefour à feux

U

1 hors convention

